



Renouvellement et renforcement de la liaison 20.000 Volts entre Fort de France et les Trois Ilets

Déclaration d'Utilité Publique pour le raccordement au
réseau terrestre 20 kV à Pointe de la Rose

Mémoire descriptif

Version du 20 Octobre 2023

Informations relatives à la qualité du document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	B. GOTTIN
Volume du document	V5
Référence	DUPHTA01

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	20/07/2023	B. GOTTIN	V. VAN RANTERGHEM	Version initiale
V2	26/07/2023	B. GOTTIN	V. VAN RANTERGHEM	Intégration des informations « réglementaires »
V3	31/07/2023	B. GOTTIN	N. TOUCHE	Intégration des remarques de V. VAN RANTERGHEM
V4	18/08/2023	B. GOTTIN	N. TOUCHE	Intégration des remarques de N. TOUCHE
V5	20/10/2023	B. GOTTIN	V. VAN RANTERGHEM	Intégration des remarques de la DEAL

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Nicolas TOUCHE	EDF
Virginie VAN RANTERGHEM	EDF

SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS	5
1.1. LES OBJECTIFS DU PROJET	5
1.2. JUSTIFICATION DU PROJET	6
1.3. DISPOSITIONS GENERALES ET EMPLACEMENT DU PROJET	6
1.3.1. Plan de situation du projet	7
1.3.2. Situation cadastrale	13
2. OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE DUP	15
2.1. IDENTITE DU DEMANDEUR	15
2.2. OBJET DE LA DEMANDE	16
2.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES AMENAGEMENTS PROJETES	17
2.4. DESCRIPTION DES TRAVAUX	19
2.4.1. Travaux d'installation des câbles souterrains	19
2.4.2. Durée des travaux pour la partie terrestre	20
2.4.3. Planning	20
2.4.4. Exploitation des liaisons souterraines	20
2.5. COUT DES TRAVAUX A REALISER	20
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	21
3.1. LA CONCESSION	21
3.2. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	21
3.3. SERVITUDES	21
4. ANNEXES	22
4.1. ANNEXE 1 : SCHEMA UNIFILAIRE DU RESEAU 20 000 VOLTS ENTRE FORT-DE-FRANCE ET LES TROIS-ILETS AVEC MISE EN PLACE DES LSM 1&2	22
4.2. ANNEXE 2 : TRACE DE LA LIAISON SOUTERRAINE OBJET DE LA DEMANDE DE DUP → PLAN D'ENSEMBLE AU 1/10000 ET PLAN D'IMPLANTATION AVEC BANDE DUP AU 1/500	22

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des Figures

Figure 1 : Schéma de principe du réseau électrique avec le renforcement et le renouvellement du réseau 20 000 volts	5
Figure 2 : Localisation du projet	6
Figure 3 : Plan de situation global du projet.....	7
Figure 4 : Plan de situation sur la zone d’atterrage de Fort-de-France	8
Figure 5 : Plan masse sur la zone d’atterrage de Fort-de-France	9
Figure 6 : Plan de situation atterrages Trois-Ilets	10
Figure 7 : Plan masse de la zone d’atterrage de la Pointe du Bout.....	11
Figure 8 : Plan masse de la zone d’atterrage de la Pointe de la Rose	12
Figure 9 : Situation cadastrale Pointe des Sables (Fort-de-France)	13
Figure 10 : Situation cadastrale Pointe du Bout (Trois-Ilets).....	14
Figure 11 : Situation cadastrale Pointe de la Rose (Trois-Ilets)	14
Figure 12 : Réseau concerné (bande rose) par la demande de DUP	16
Figure 13 : Localisation du site d’atterrage et sa liaison au réseau électrique existant au niveau de la Pointe de la Rose.....	17
Figure 14 : Photographie du site d’atterrage au niveau de la Pointe de la Rose.....	17
Figure 15 : Plan de détail du tracé (bande rose) du réseau terrestre LSM2 au niveau de la Pointe de la Rose	18
Figure 16 : Plan de coupe des tranchées pour l’installation des câbles souterrains	19
Figure 17 : Exemple d’ouverture de tranchée (source EDF)	20

1. AVANT PROPOS

La présente demande de DUP concerne des travaux de raccordement au réseau électrique 20 kV terrestre localisé à la Pointe de la Rose sur la commune des Trois-Ilets. Ce périmètre travaux s'inscrit dans le cadre plus large d'un projet de renouvellement et renforcement de la liaison sous-marine 20.000 Volts traversant la baie de Fort de France pour rejoindre les Trois-Ilets.

Il s'agit dans cet Avant-Propos de recontextualiser les contours du projet global de « Renouvellement et renforcement de la liaison 20.000 Volts entre Fort de France et les Trois-Ilets ».

1.1. LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000 volts dans la zone des Trois-Ilets, des Anses d'Arlet et du Diamant a pour but la mise en place de deux nouvelles liaisons sous-marines entre Fort-de-France et Trois-Ilets.

La configuration actuelle des réseaux sur la zone, ne permet plus de garantir une qualité d'alimentation suffisante du Sud-Ouest de la Martinique. Le projet de renouvellement et de renforcement de ce câble est donc indispensable à la sécurisation et au maintien de l'alimentation électrique de cette zone.

Garantir l'alimentation est donc un des objectifs principaux de ce projet, tant en schéma normal qu'en schéma secours des zones d'habitats et d'activités suivantes :

- La Zac Etang Z'abricot
- La Pointe du Bout
- Les Trois Ilets
- Le Diamant
- Les Anses d'Arlet

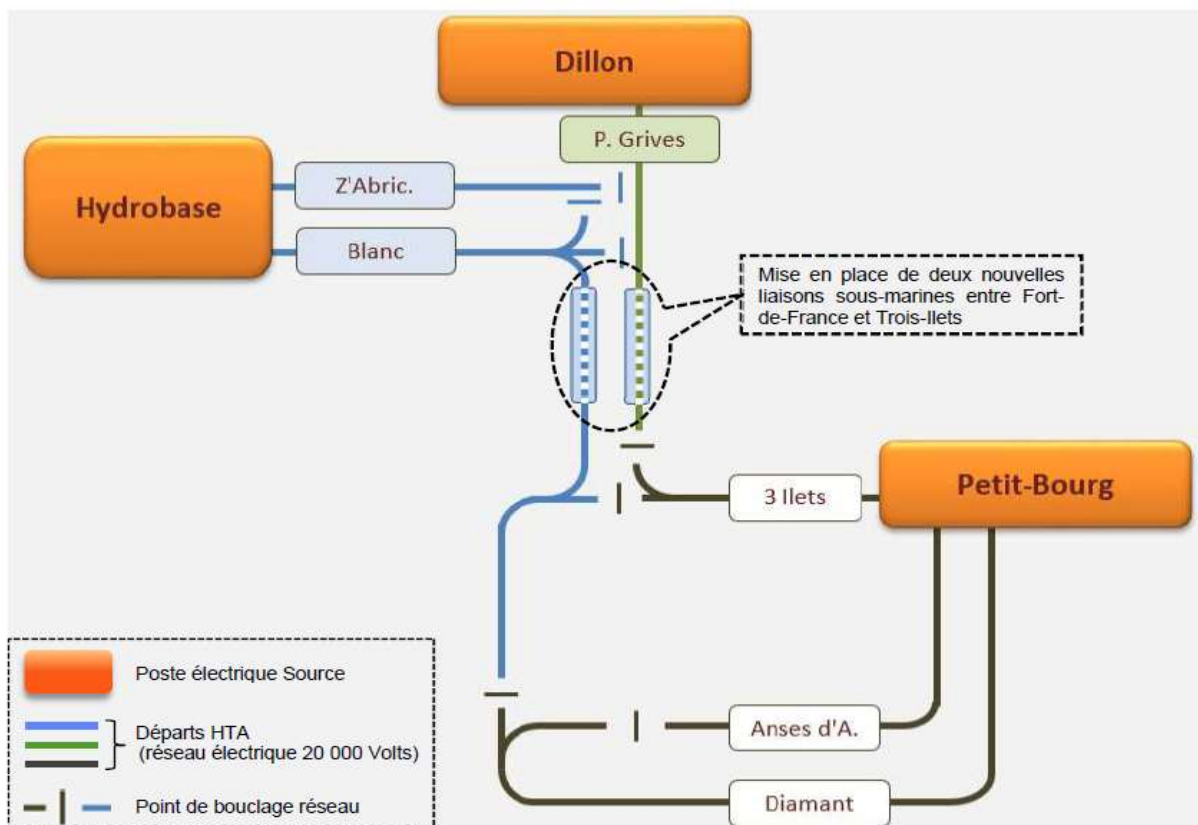


FIGURE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU ELECTRIQUE AVEC LE RENFORCEMENT ET LE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU 20 000 VOLTS

1.2. JUSTIFICATION DU PROJET

La Martinique fait partie des zones insulaires non interconnectées (ZNI) au réseau électrique métropolitain français, qui disposent d'une législation spécifique concernant la production et la distribution d'électricité. Étant électriquement isolées, les zones insulaires doivent produire elles-mêmes l'énergie qu'elles consomment.

EDF en Martinique accompagne les collectivités pour garantir un service public de qualité auprès des Martiniquais. Aujourd'hui, la loi sur la transition énergétique fixe, pour les années à venir, un nouveau cadre législatif ambitieux dans le domaine de l'énergie.

La configuration actuelle des réseaux sur la zone, ne permet plus de garantir l'alimentation du Sud-Ouest de la Martinique. Le projet de renouvellement de ce câble est donc indispensable à la sécurisation et au maintien de l'alimentation électrique de cette zone. De plus, l'analyse plus complète de l'état des lieux sur la zone ainsi que les évolutions des consommations projetées mettent en évidence la nécessité d'un renforcement du réseau pour garantir un niveau de sécurisation conforme aux besoins des clients et au contrat de service public. Le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine actuelle répondent à une obligation de service public confiée à EDF SEI par le code de l'énergie et rappelée dans le rapport du 18 octobre 2017 sur la mission de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en Martinique.

En raison de son caractère d'utilité publique, le Préfet de la Martinique a déclaré par l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-23-00001 en date du 23 mars 2022 portant Autorisation Environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de renouvellement et de renforcement de la liaison 20 000 V entre Fort-de-France et Trois Ilets comme étant un Projet d'Intérêt Général Majeur. Ce projet répond à la condition d' « Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public » selon les conditions énoncées par l'article L102-1 du code de l'urbanisme.

1.3. DISPOSITIONS GENERALES ET EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet sus-cité se situe en Martinique entre les communes de Fort-de-France et Trois-Ilets en traversant la baie de Fort-de-France.

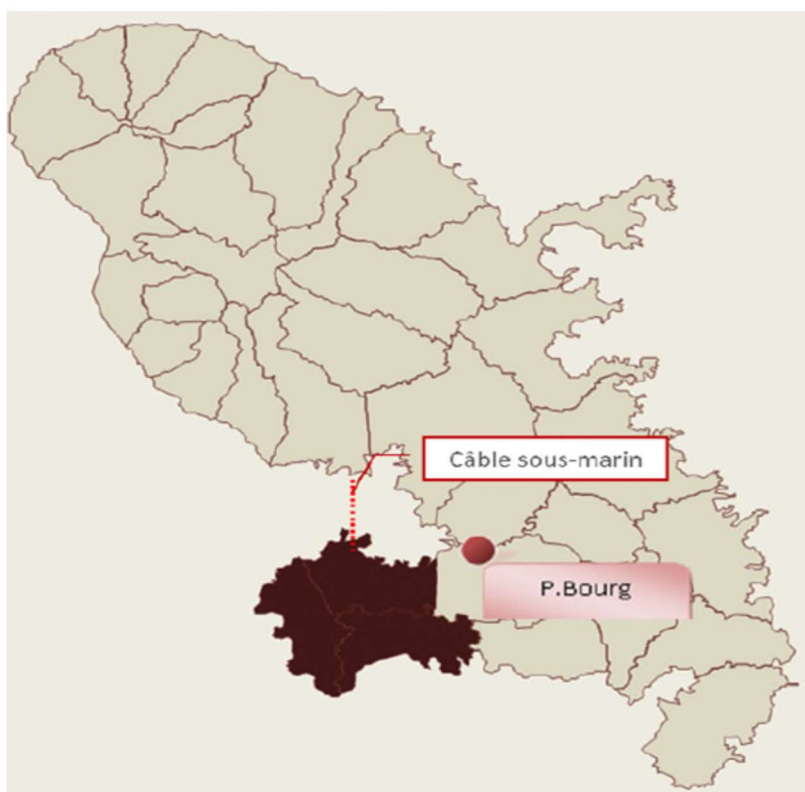


FIGURE 2 : LOCALISATION DU PROJET

Le projet consiste au renouvellement du câble actuel par la mise en place de deux nouveaux câbles. Les tracés retenus sont présentés sur la Figure 3 :

- LSM1 (tracé bleu) : Démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe du Bout. Elle se raccorde au réseau existant au niveau de la route de la Pointe des Sables à Fort-de-France et rue des Flamboyants à Trois Îlets en direction du poste HTA/BT Marina 1
- LSM2 (tracé rouge) : Démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe de la Rose. Elle se raccorde au même endroit que pour la LSM1, au niveau de la route de la Pointe des Sables à Fort-de-France et se raccorde au poste HTA/BT Galy à Trois-Îlets

Les câbles sous-marins sont reliés à trois zones d'atterrage :

- Pointe des Sables (Fort-de-France)
- Pointe du Bout (Trois Îlets)
- Pointe de la Rose (Trois Îlets)

1.3.1. Plan de situation du projet

Les plans de situation du projet de renouvellement et renforcement de la liaison 20 000 Volts entre Fort de France et les Trois Îlets sont les suivants :

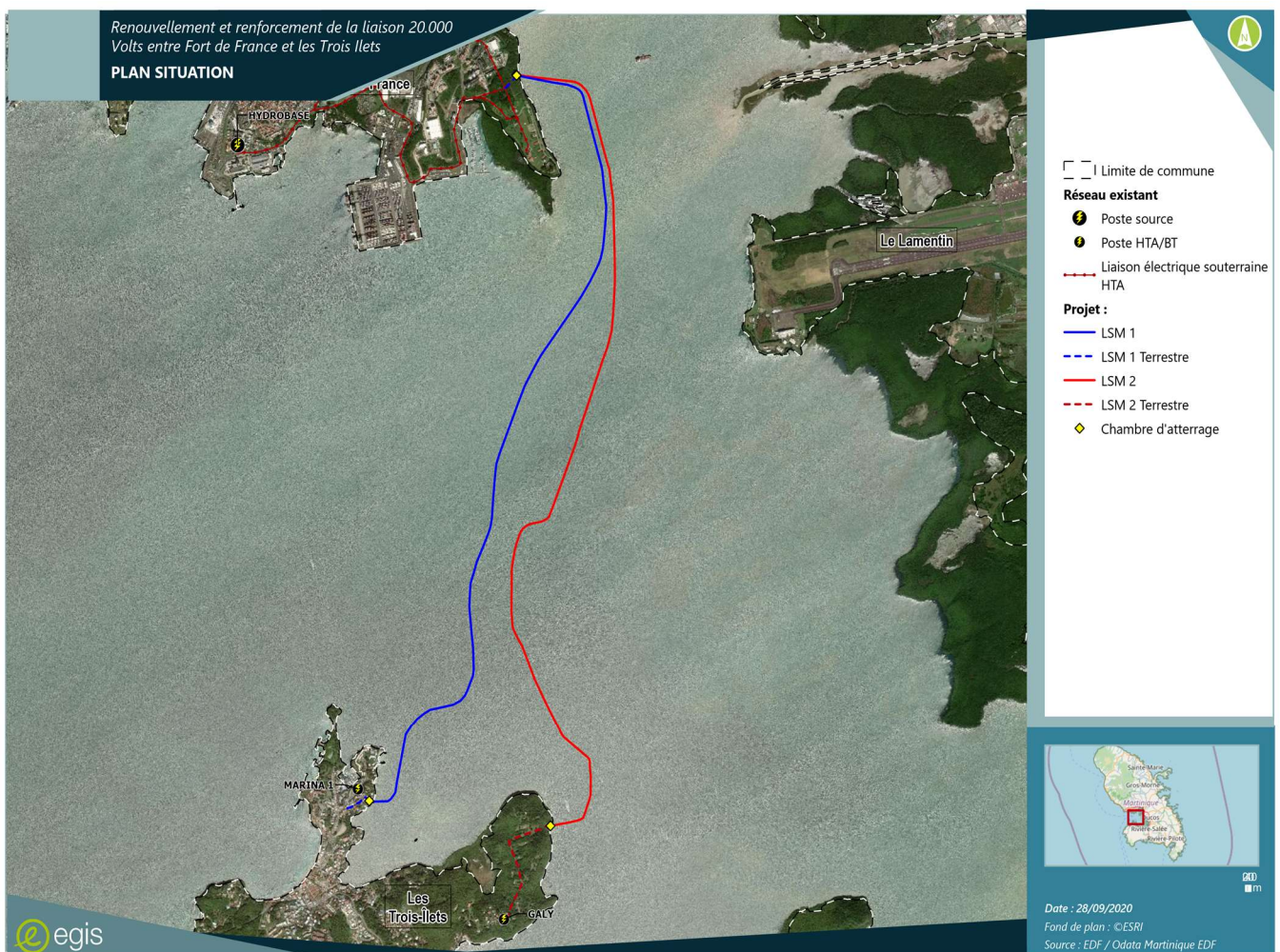


FIGURE 3 : PLAN DE SITUATION GLOBAL DU PROJET



FIGURE 4 : PLAN DE SITUATION SUR LA ZONE D'ATTERRAGE DE FORT-DE-FRANCE



FIGURE 5 : PLAN MASSE SUR LA ZONE D'ATERissage DE FORT-DE-FRANCE

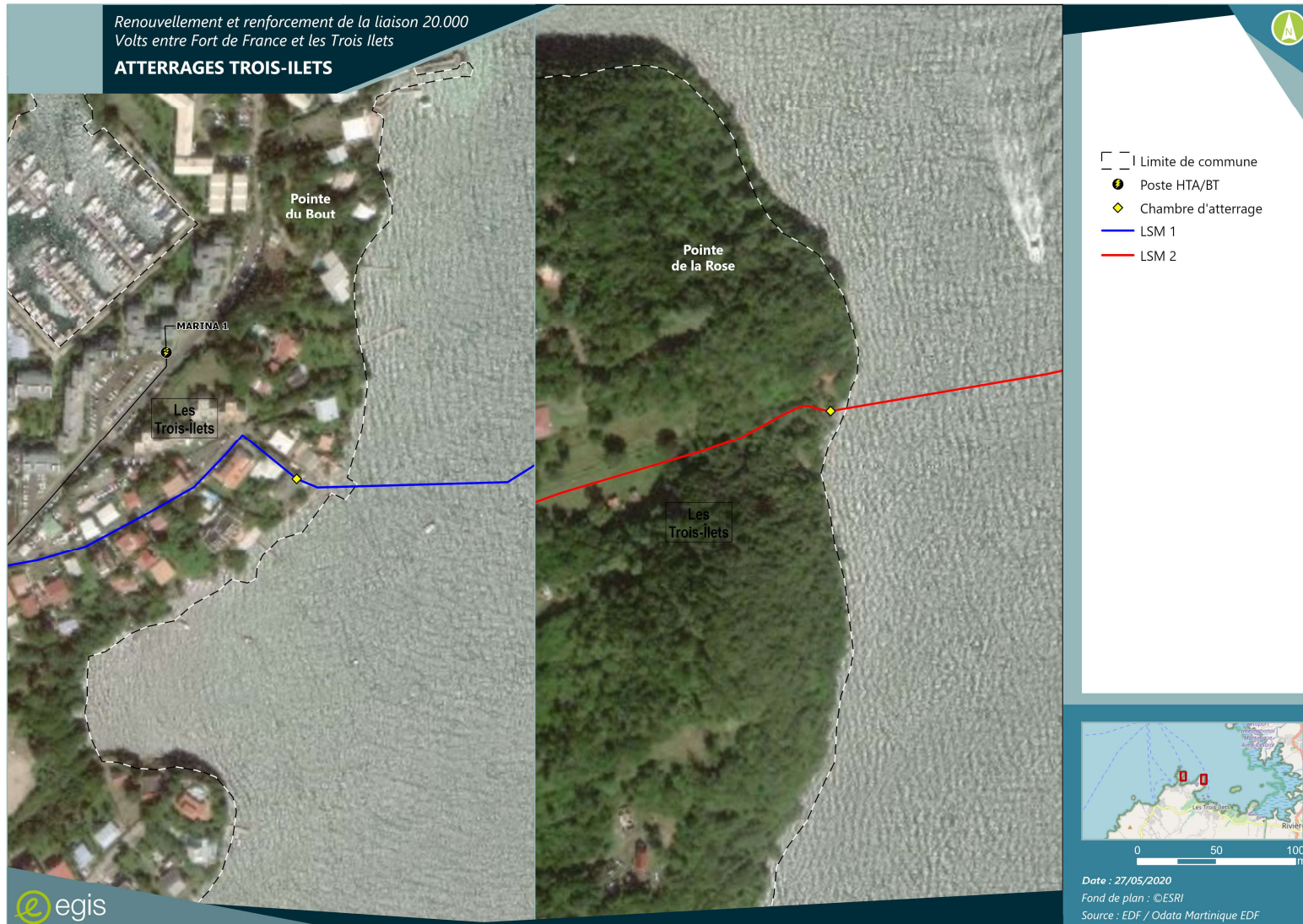


FIGURE 6 : PLAN DE SITUATION ATERRAGES TROIS-ILETS



FIGURE 7 : PLAN MASSE DE LA ZONE D'ATERRAGE DE LA POINTE DU BOUT

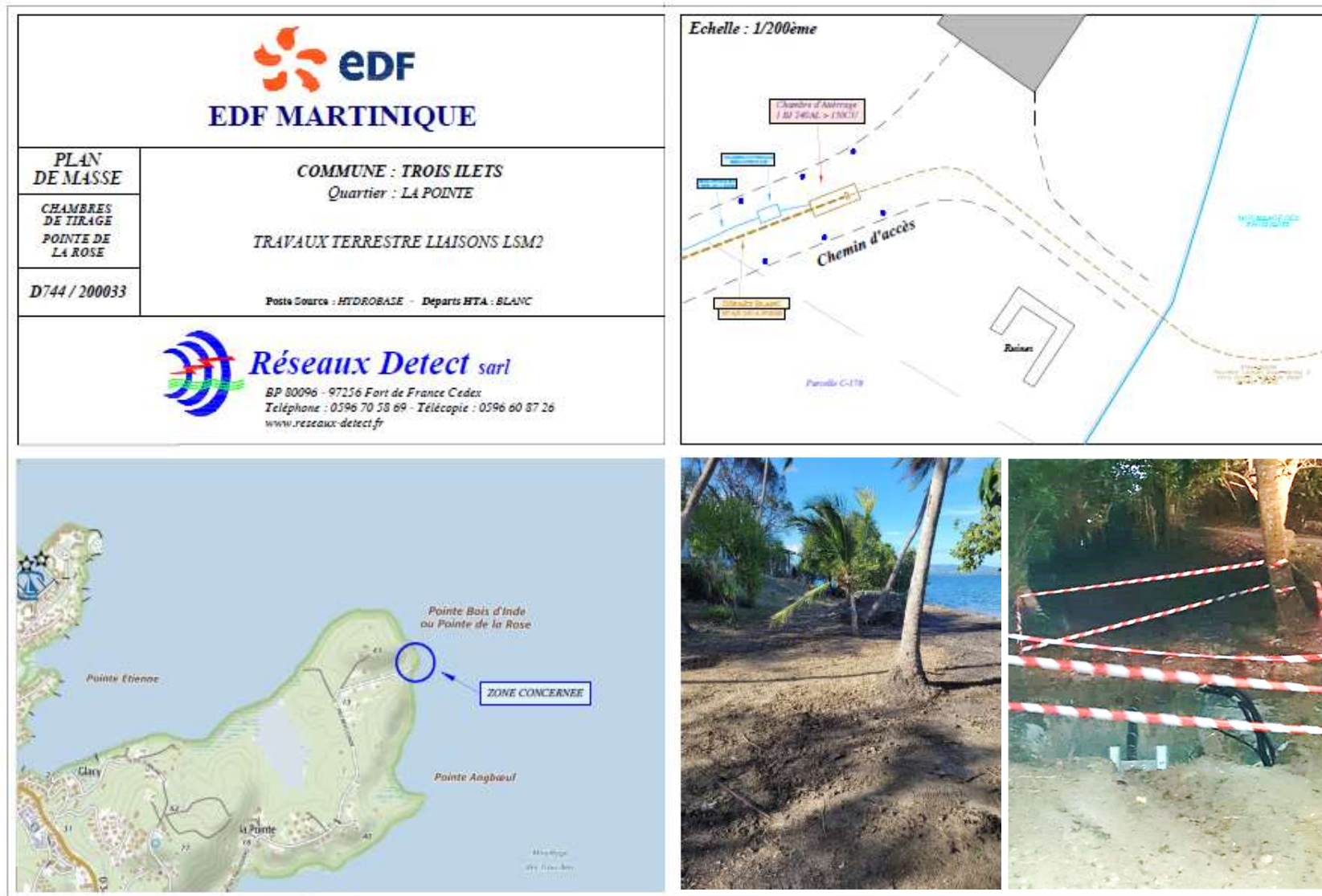


FIGURE 8 : PLAN MASSE DE LA ZONE D'ATERRAGE DE LA POINTE DE LA ROSE

1.3.2. Situation cadastrale

La situation cadastrale du projet de renouvellement et renforcement de la liaison 20 000 Volts entre Fort de France et les Trois-Ilets est explicitée par le tableau de synthèse et les cartes ci-dessous :

Tableau de synthèse : situation cadastrale du tracé de la liaison sous-marine entre Fort de France et Trois-Ilets (Nota Bene : de chambre d'atterrage à chambre d'atterrage)				
Commune	Section	Parcelle	Adresse	Occupation par le projet
Fort de France	W	22	Pointe des Sables	LSM1 : Chambre d'atterrage + linéaire LSM1 de la chambre jusqu'à la ligne d'eau
				LSM2 : Chambre d'atterrage + linéaire LSM2 de la chambre jusqu'à la ligne d'eau
Trois-Ilets	A	906 et 582	Pointe du Bout	LSM1 : Chambre d'atterrage + linéaire LSM1 de la chambre jusqu'à la ligne d'eau
	C	170	Pointe de la Rose	LSM2 : Chambre d'atterrage + linéaire LSM2 de la chambre jusqu'à la ligne d'eau

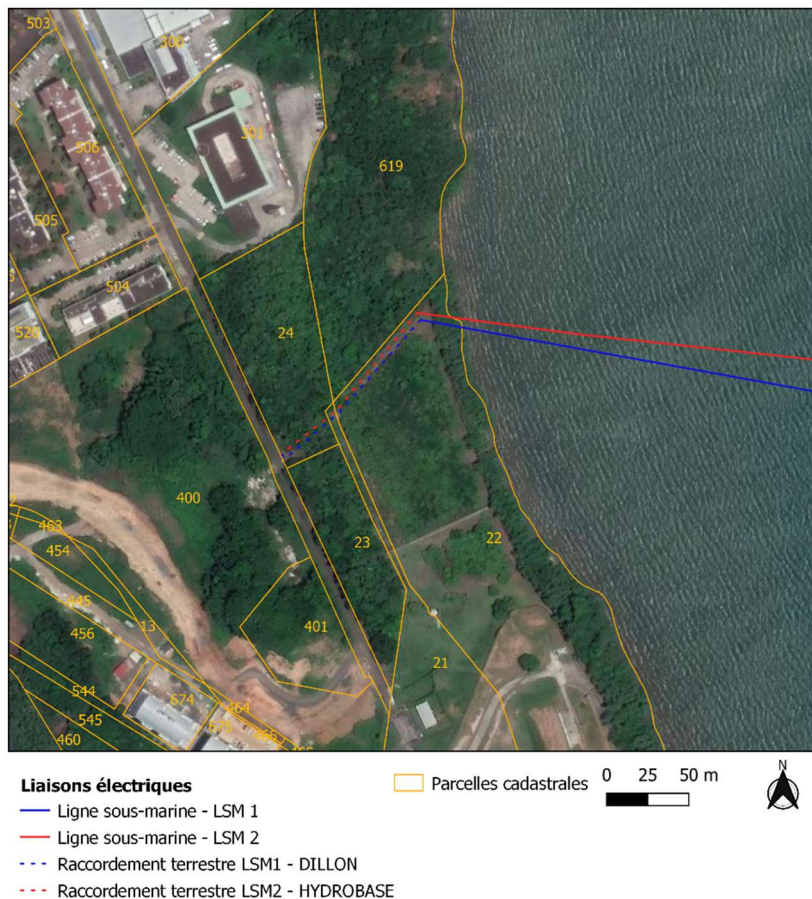


FIGURE 9 : SITUATION CADASTRALE POINTE DES SABLES (FORT-DE-FRANCE)



FIGURE 10 : SITUATION CADASTRALE POINTE DU BOUT (TROIS ILETS)



FIGURE 11 : SITUATION CADASTRALE POINTE DE LA ROSE (TROIS ILETS)

2. OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE DUP

2.1. IDENTITE DU DEMANDEUR



EDF EN MARTINIQUE

Adresse : BP 573 Pointe des Carrières

97242 FORT-DE-FRANCE

Tél : 05 96 59 20 00

N° de SIRET : 55208131721931

Forme juridique : Société Anonyme

Qualité du signataire : Directeur d'EDF en Martinique, Xavier FICHAU

Les interlocuteurs EDF :

Bertrand GOTTIN, Chef de projet Patrimoine et Infrastructure
Mail : bertrand.gottin@edf.fr

Fabrice LACHAISE, Chef de projet Opérations
Mail : fabrice.lachaise@edf.fr

Jérémie ASTIER, Juriste
Mail : jeremie.astier@edf.fr

2.2. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande de déclaration d'utilité publique cible spécifiquement la construction du réseau 20 000 Volts terrestre de la LSM 2, se raccordant de la chambre d'atterrage de la Pointe de la Rose au poste HTA/BT Galy.

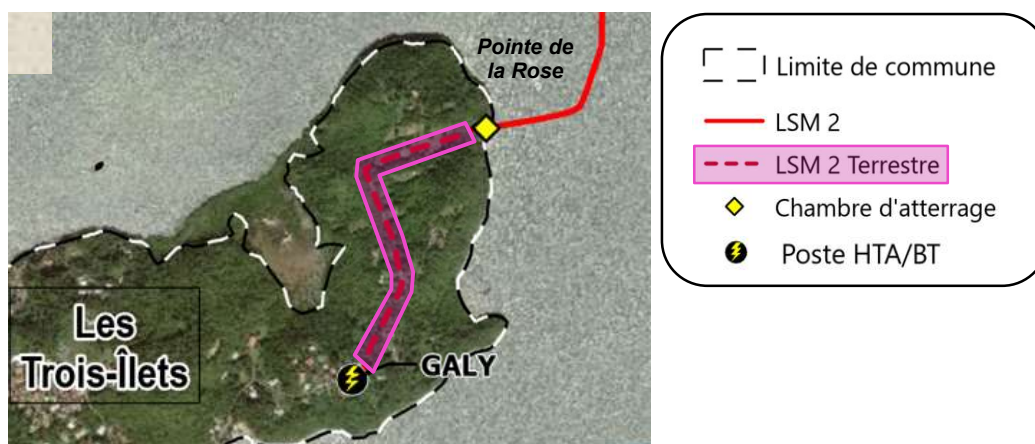


FIGURE 12 : RESEAU CONCERNE (BANDE ROSE) PAR LA DEMANDE DE DUP

La construction du réseau terrestre est encadrée par l'article R323-25 du code de l'énergie pour les réseaux sur le domaine public ou le domaine privé.

Conformément à l'article R323-2 du Code de l'Energie, la demande de déclaration d'utilité publique comprend les éléments suivants :

« 1° Une carte au 1/10 000 sur laquelle figurent le tracé des canalisations projetés et l'emplacement des autres ouvrages principaux, existants ou à créer, tels que les postes de transformation en ce qui concerne l'électricité ;

2° Un mémoire descriptif indiquant les dispositions générales des ouvrages et mentionnant la concession existante ou en cours d'instruction à laquelle il se rattachent ou l'engagement de déposer une demande de concession dans les deux mois au plus tard ;

3° Une évaluation des incidences sur l'environnement lorsque le code de l'environnement la requiert¹. »

Le présent document correspond au **mémoire descriptif du dossier de demande de déclaration d'utilité publique** tel que défini à l'article R323-2 du Code de l'Energie.

La Déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique en vue de mettre en œuvre si besoin les procédures de mise en servitude légale sur des propriétés privées dans les cas où un accord amiable ne peut être conclu, notamment lors de : successions non soldées, bien vacant sans maître, désaccord du propriétaire, remembrement en cours etc...

¹ Le périmètre objet de la présente DUP n'est pas soumis à évaluation environnementale en application des dispositions de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement

2.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES AMENAGEMENTS PROJETES

Le projet de renouvellement et de renforcement des réseaux 20 000 volts entre Fort-de-France et Trois-Ilets se traduit par la mise en place de deux nouvelles liaisons sous-marines entre Fort-de-France et Trois-Ilets. Les deux communes sont reliées de part et d'autre au réseau électrique existant souterrain.

Une première liaison (LSM1) relie la Pointe des Sables à la Pointe du Bout et la seconde (LSM2) relie la Pointe des Sables à la Pointe de la Rose.

Ce chapitre présente les caractéristiques du tracé LSM2 sur sa portion faisant objet de la présente demande de DUP (cf. Figure 12) :

Le point d'atterrage du tracé du câble se situe donc à l'Est de la Pointe de la Rose sur une parcelle ONF. Cette parcelle est un ancien quai de chargement de Rhum, elle présente un accès dégagé ainsi qu'une large plateforme à pente douce. Une fois sortie de l'eau, le passage du câble suit un petit sentier existant pour rejoindre la chambre d'atterrage mesurant 1 m de large et 3 m de longueur. Celle-ci est enterrée sous le parking de la petite maison non occupée.



FIGURE 13 : LOCALISATION DU SITE D'ATTERRAGE ET SA LIAISON AU RESEAU ELECTRIQUE EXISTANT AU NIVEAU DE LA POINTE DE LA ROSE



FIGURE 14 : PHOTOGRAPHIE DU SITE D'ATTERRAGE AU NIVEAU DE LA POINTE DE LA ROSE

En sortie de la chambre d'atterrage, le tracé LSM2 reliera sur un linéaire d'environ 1,2 km le poste Galy installé sur la parcelle C1384 où un ensemble immobilier est en cours de construction. Le tracé emprunte les réseaux sous la voirie privée (sur environ 800 m) et le long de la « rue des Palétuviers » (sur environ 400 m). L'emprise en largeur de la bande de DUP demandée, est définie à 3 mètres de large (⇔ 1,5 mètre de part et d'autre du tracé du réseau souterrain). Le plan présenté ci-dessous permet de localiser de manière plus précise le site d'atterrage et l'ensemble du réseau terrestre jusqu'au poste de Galy. La liste des parcelles cadastrales traversées est également spécifiée sur ce plan.

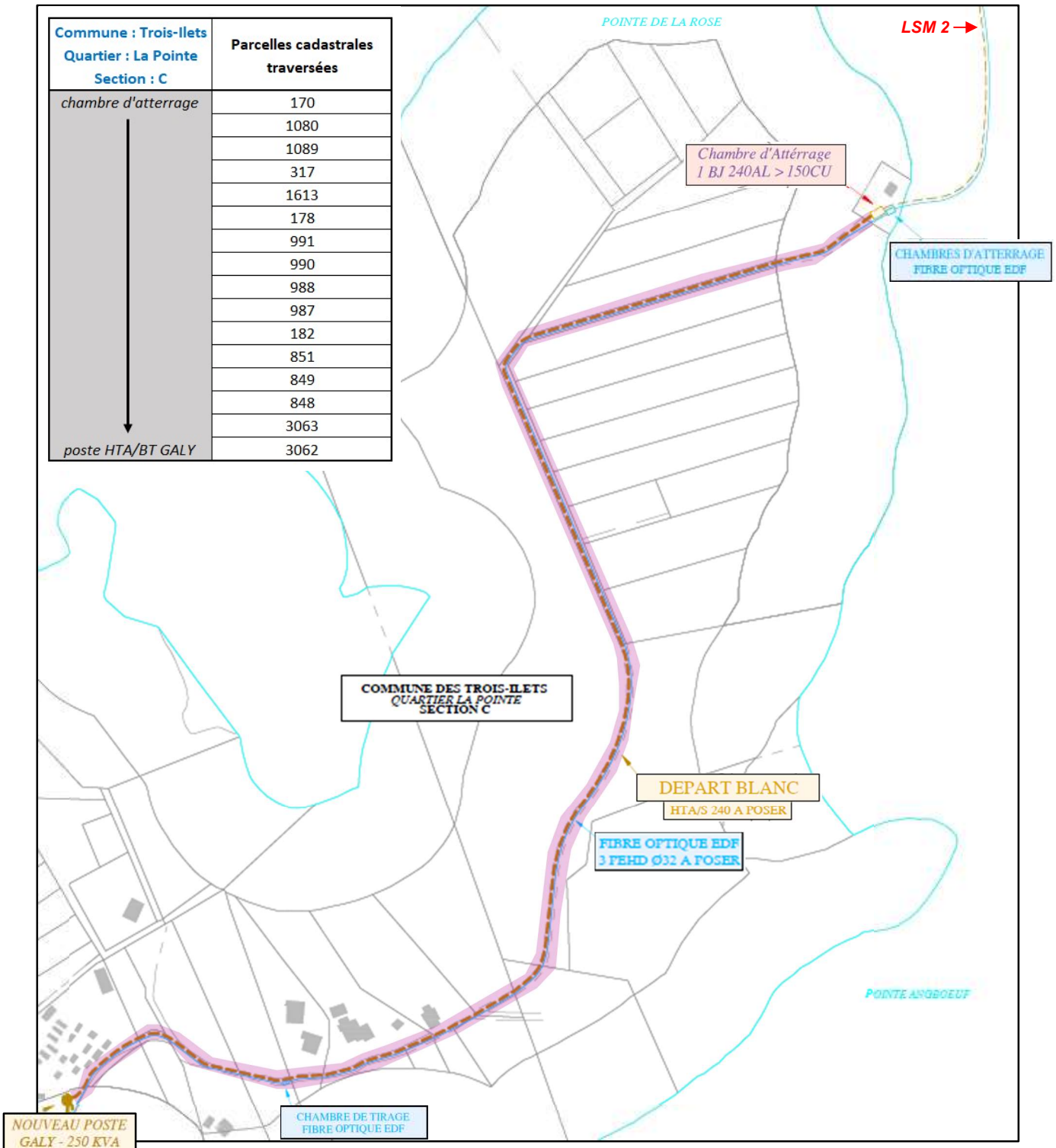


FIGURE 15 : PLAN DE DETAIL DU TRACÉ (BANDE ROSE) DU RESEAU TERRESTRE LSM2 AU NIVEAU DE LA POINTE DE LA ROSE

2.4. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.4.1. Travaux d'installation des câbles souterrains

Pour le nouveau réseau souterrain à la Pointe des Sables, les deux câbles électriques seront reliés de la chambre d'atterrissage double jusqu'à la route de la Pointe des Sables sur une distance de 150 m. Concernant la Pointe du Bout, un seul câble relie la chambre d'atterrissage au réseau existant sur la rue des Flamboyants sur une distance de 250 m.

Enfin, concernant le périmètre de la présente demande de DUP à la Pointe de la Rose, un seul câble relie la chambre d'atterrissage au Poste de Galy sur une distance de 1 200 m.

Comme les lignes souterraines existantes, les nouvelles liaisons souterraines sont composées d'un ou deux câbles conducteurs en aluminium, enveloppés de plusieurs couches isolantes ou protectrices. Ces câbles sont secs et ne contiennent aucun fluide à l'intérieur.

Les câbles seront disposés sous les voiries ou chemins non revêtus. Ces câbles sont installés dans une tranchée en pleine terre surmonté d'un grillage avertisseurs, des gaines type PEHD sont aussi placés dans les tranchées afin de préparer le prochain passage de fibres optique, un grillage avertisseur adapté est placé au-dessus de ces fourreaux (Cf. figure suivante).

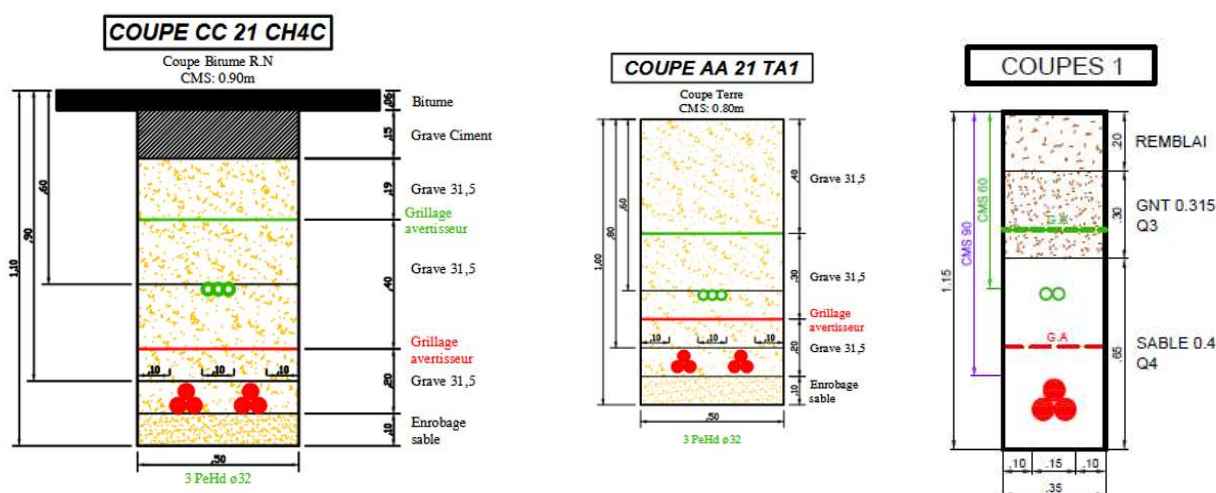


FIGURE 16 : PLAN DE COUPE DES TRANCHEES POUR L'INSTALLATION DES CABLES SOUTERRAINS

La mise en œuvre de lignes souterraines comprend différentes étapes :

- Préparation de la zone de travaux → décaper la couche superficielle au-dessus de la tranchée et ses abords pour la circulation des engins et les zones de stockage des matériaux excavés
- Ouverture de la tranchée de 30 cm pour l'installation d'un câble et de 50 cm pour l'installation de deux câbles, les matériaux extraits sont déposés temporairement le long de la tranchée sur la zone décapée
- Installation des câbles en pleine terre surmontés d'un grillage avertisseur
- Réalisation du génie civil de la chambre de jonction
- Fermeture de la tranchée (remblaiement) après mise en place d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la ligne lors d'éventuels creusements ultérieurs du sol
- Les tronçons de câble sont raccordés dans des chambres de jonction
- Remise en état du site

Le génie civil se termine par la réfection de la chaussée ou la remise en état du sol.



FIGURE 17 : EXEMPLE D'OUVERTURE DE TRANCHEE (SOURCE EDF)

2.4.2. Durée des travaux pour la partie terrestre

Les travaux sur la partie terrestre de la LSM2 sont de type :

- Tranchées en pleine terre sur un linéaire de 1,2 km à la Pointe de la Rose → ces travaux seront réalisés sur une **durée d'environ 6 jours**

2.4.3. Planning

L'ensemble des travaux maritimes et terrestres de la LSM1 sont achevés depuis Mai 2023. Cette liaison n°1 est en service depuis la fin du mois de Juin 2023.

Pour la LSM2, les travaux maritimes sont achevés depuis Mai 2023 ainsi que les travaux terrestres mais uniquement côté Fort de France à la Pointe des Sables.

Le début des travaux pour raccordement terrestre de la LMS2 côté Trois Ilets à la Pointe de la Rose, est souhaité pour Février 2024. La mise en service de la LSM2 est souhaitée pour Mars 2024.

2.4.4. Exploitation des liaisons souterraines

Une surveillance régulière de l'ouvrage et de son environnement est assurée. La probabilité de défaillance d'une liaison électrique souterraine est quasi-nulle.

De ce fait, seule une maintenance curative exceptionnelle serait susceptible d'être mise en œuvre.

En revanche un accès permanent à l'ouvrage est nécessaire permettant d'y intervenir en cas de dépannage à réaliser.

2.5. COUT DES TRAVAUX A REALISER

Le coût des travaux sur la partie terrestre de la LSM2, est estimé à **200 k€**.

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

3.1. LA CONCESSION

La construction du réseau terrestre est encadrée par l'article R323-25 du code de l'énergie pour les réseaux sur le domaine public ou le domaine privé.

La construction de ce réseau s'inscrit dans le cadre du contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique à la Martinique et de son cahier des charges signé entre EDF et le syndicat mixte d'électricité de la Martinique (SMEM) le 4 juillet 2003 pour une durée de 30 ans.

3.2. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

EDF Martinique en tant que maître d'ouvrage, fait le choix de soumettre à **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** la construction du réseau 20 000 Volts terrestre de la LSM2, se raccordant de la chambre d'atterrissage de la Pointe de la Rose au poste HTA/BT Galy.

Cette DUP est nécessaire pour l'établissement d'éventuelles servitudes légales et, le cas échéant, pour une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article R.323-3 du Code de l'énergie, dès lors que le projet n'est pas soumis à enquête publique au titre du Code de l'environnement, **une consultation du public** sur cette demande de déclaration d'utilité publique doit être organisée dans les mairies des communes traversées par les ouvrages **pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours**.

3.3. SERVITUDES

Lorsque le tracé de détail de la liaison souterraine est connu, il est proposé aux propriétaires des terrains traversés de signer avec EDF une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage.

La procédure administrative de **mise en servitudes légales** peut être engagée dans les cas suivants : désaccord des propriétaires, bien vacant sans maître etc...

Chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet.

À la suite de cette enquête, le préfet institue par arrêté les servitudes légales et, à défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le tribunal de grande instance.

L'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de EDF.

4. ANNEXES

4.1. ANNEXE 1 : SCHEMA UNIFILAIRE DU RESEAU 20 000 VOLTS ENTRE FORT-DE-FRANCE ET LES TROIS-ILETS AVEC MISE EN PLACE DES LSM 1&2

4.2. ANNEXE 2 : TRACE DE LA LIAISON SOUTERRAINE OBJET DE LA DEMANDE DE DUP → PLAN D'ENSEMBLE AU 1/10000 ET PLAN D'IMPLANTATION AVEC BANDE DUP AU 1/500